

## ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G.173

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur  
la Rue de la République, la Rue des Ecoles et sur la Place du Souvenir Français**

**Cérémonie du dimanche 30 avril 2023**

**Commune de Faverges-Seythenex**

**Le Maire de la Commune de Faverges-Seythenex,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment les articles R. 411-5 à R. 411-8 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La Loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la Rue de la République ainsi que sur le parking de la Place du Souvenir Français, afin de permettre la tenue de la cérémonie organisée à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir des victimes et des Héros de la Déportation et du 78<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps, qui aura lieu le dimanche 30 avril 2023 ;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 30 avril 2023 de 09 heures 00 et jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Rue de la République de son intersection avec l'Avenue de Hörger jusqu'à son intersection avec la Rue des Ecoles afin de permettre le passage du défilé relatif à la tenue de la cérémonie organisée à l'occasion de la Journée Nationale du souvenir des victimes et des Héros de la Déportation et du 78<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps.

**ARTICLE 2 :** Le dimanche 30 avril 2023, de 09 heures 00 à 12 heures 00, le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois emplacements situés des deux côtés du Monument aux Morts.

**ARTICLE 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Cheffe des Services Techniques municipaux ou de son représentant.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Commune



Parc  
naturel  
régional  
du Massif  
des Bauges

Une autre vie s'éveille ici



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Massif des Bauges  
Géoparc  
mondial  
UNESCO

Mairie de Faverges-Seythenex  
98 rue de la République - BP 62 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX  
Tél. 04 50 32 57 57 - Fax 04 50 32 57 58 - mairie@faverges.fr

Faverges Actu @Faverges\_74

[www.faverges-seythenex.fr](http://www.faverges-seythenex.fr)

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Anney ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la Télétransmission en Préfecture le : <b>25 AVR. 2023</b> De la publication le : <b>25 AVR. 2023</b> Notifié à l'intéressé(e) le : <b>25 AVR. 2023</b> L'Adjoint Délégué,</p>  <p><b>Marc BRACHET</b></p>	<p>Fait le 19 avril 2023, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,</p>  <p><b>Marc BRACHET</b></p>
--	--

**Destinataires :**

* Gendarmerie	1
* Centre Technique Départemental	1
* Direction Départementale des Territoires	1
* Police Municipale	1
* Centre de Secours	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Office du Tourisme	1
* Communauté de Communes des Sources du lac d'Anney	1
* Autocars Transdev	1
* Affichage + Presse + Communication	1
* Registre	1

Télétransmis à la Préfecture le : **25 AVR. 2023**